

## Séance du mardi 06 décembre 2016

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
42	34	36

Date de la convocation
29 novembre 2016

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en sous-préfecture

et publication

07 décembre 2016

L'an deux mille seize et le mardi six décembre les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis dans la salle du conseil à NOGARO sous la présidence d'Elisabeth DUPUY-MITTERRAND et sur sa convocation.

**Etaient présents :** BOURROULLAN : BRAZZALOTTO Michel, CAUPENNE d'ARMAGNAC : GUICHEBAROU Patrick et ORTEGA-HUESO Josiane, CRAVENCERES : MORA Marc (suppléant de DARBEAU Jacqueline), ESPAS : CAZERES Pierre, LE HOUGA : FITAN Jacques, FEUILLET-GALABERT Patricia, DUPOUY André, LANNE-SOUBIRAN : Jocelyne SANSON (suppléante de IMBERT Yves), LAUJUZAN : Aoustou Frédéric, LOUBEDAT : SEMPE Bernard, MAGNAN : DUCLAVE Jean, MANCIET : CAPDEPONT Pierre, CENENT Frédéric, MONGUILHEM : DUCERE Jean, MONLEZUN D'ARMAGNAC : BENESSIA Christiane, MORMES : TARTAS Régis, NOGARO : PEYRET Christian, CARRERE-CAMPISTRON Christine, GARET Gilles, LARRIEU Edith, COMBRES Roger, HAMEL Bernard, LAPEYRE Josiane, MARQUE Magali, PERCHEDE : MARIN Alain, SAINTE-CHRISTIE d'ARMAGNAC : SAINT-MARTIN Thierry, SAINT-GRIEDE : SAINT-PE Anne-Marie, SAINT-MARTIN D'ARMAGNAC : ARTIGOLE Eric, SALLES d'ARMAGNAC : HEBERT Benoît, SION : DUPUY-MITTERRAND Elisabeth, SORBETS : LAMOTHE Laurent, TOUJOUSE : WEEVERS Cornélia (suppléante de TARTAS Jacques), URGOSSE : BARRAIL Bernard.

**Absents excusés :** ARBLADE-LE-HAUT : VERRIER Jean-Marie, BETOUS : MENGELLE Jean-Marie, CRAVENCERES : DARBEAU Jacqueline (remplacée par MORA Marc), LE HOUGA : MENACQ Bernard (pouvoir à SANSON Jocelyne), MANCIET Aline (pouvoir à FEUILLET-GALABERT Patricia), TOUJOUSE : TARTAS Jacques (remplacé par WEEVERS Cornélia).

**Absents :** LUPPE-VIOLLES : ETTORI-DABAT Jean-Pierre, MANCIET : MUNOZ Sophie et SOULES Philippe.

**OBJET DE LA DELIBERATION :** Développement économique, partenariat avec la communauté de communes d'Aire sur l'Adour

Madame la Présidente rappelle le travail qui a été entrepris avec la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour afin de mutualiser et de coordonner les démarches en matière de promotion et de commercialisation des zones d'activités économiques. Elle indique que dans ce cadre indépendamment de dépenses acquittées directement par notre communauté de communes (film promotionnel,...), la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour a assuré l'avance de certaines dépenses par soucis de simplification administrative (conception d'un logo, dépôt d'une marque,...). Aussi, elle précise qu'il appartient désormais de rembourser à la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour les frais avancés par la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour en formalisant la signature d'une convention. Un projet de document établi en ce sens est ensuite exposé à l'assemblée.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet de convention ci-dessus exposé et le remboursement de l'ensemble des frais avancés par la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour dans ce cadre,

**AUTORISE** la Présidente à signer l'ensemble des documents relatifs à cette décision.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
La Présidente,

Elisabeth DUPUY-MITTERRAND.

